

LES SEPT COMMANDEMENTS DE L'ÉGLISE.

1. Les fêtes tu sanctifieras
Qui te sont de commandement.
2. Les dimanches messe entendras,
Et les fêtes pareillement.
3. Tous tes péchés confesseras
A tout le moins une fois l'an.
4. Ton Créateur tu recevras
Au moins à Pâques humblement.
5. Quatre-Temps, vigiles, jeûneras,
Et le carême entièrement (1).
6. Vendredi, chair ne mangeras,
Ni le samedi même ment †.
7. Droits et dimes tu paieras,
A l'Église fidèlement.

Louange à la sainte Trinité.

GLOIRE soit au Père, au Fils,
et au Saint-Esprit.

Comme elle était au commen-
cement, comme elle est main-
tenant, et comme elle sera
pendant les siècles des siècles.
Ainsi soit-il.

GLORIA Patri, et Filio, et Spi-
ritui Sancto.

Sicut erat in principio, et
nunc, et semper, et in sæcula
sæculorum. Amen.

(1) † Voyez à la fin du Catéchisme ce qui est réglé touchant ces deux commandements, en vertu d'un indult du 7 juillet 1844.

SUB
gin
nostra
spicia
pericu
sempe
dicta.

ANG
m
pietat
mina,
na. A

BEN
e
bened
nomi

A GIM
po
benefi
regna
Amen
Filii, c

FIDI
ric
in pac